



Police
Locale
SAMSOM
5307

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU

26 mai 2020

Séance publique

1. Compte 2019
2. Budget 2020 : Modification budgétaire n°1
3. Budget 2020 : Investissement inférieur à 30.000,00 euros HTVA
4. Budget 2020 : Approbation d'un cahier des charges
5. IDEFIN : Ratification
6. Convention d'adhésion à la centrale d'achat du Forem
7. Mandat du Chef de Corps : Audition par le Conseil de Police?
8. Cadre Opérationnel : Appel à la mobilité
9. Calog : Recrutement externe
10. Nouvel Hôtel de Police : Achat d'une maison
11. Nouvel Hôtel de Police : Approbation du cahier des charges
12. Approbation du procès-verbal du 19 février 2020

Etaient présents :

Etaient présents :

J.-Ch. LUPERTO, Bourgmestre-Président;

Vzo MANISCALCO, J.-L. REVELARD, F. DUCHENE, G. BODART, C. KEIMEUL, V. DELPORTE, R. DACHE, C. OP DE BEEK, O. BORDON, R. BOUKAMIR, N. DUMONT, V. STARZINSKY, P. KERBUSCH; Conseillers de Police ;

C. GREGOIRE, Chef de Corps;

N. SACRE, Secrétaire de Zone;

A.-S. CHARLES, Comptable Spéciale.

Excusé : Madame Lacroix.

Début à 18h04.

Objet n°1 : Compte 2019

LE CONSEIL DE POLICE

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal portant le règlement général de la comptabilité du 05 septembre 2001 de la Police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 25 avril 2004 modifiant l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police;

Vu la PLP 57 traitant des directives pour l'établissement du budget 2019 à l'usage des zones de police;

Attendu que les comptes annuels d'une zone de police se composent du compte budgétaire, du bilan et du compte de résultats;

Attendu qu'il convient au Conseil de Police de fixer les comptes annuels de l'exercice 2019;

Considérant que le compte budgétaire ordinaire se clôture en boni de 278.526,23 € (résultat budgétaire) et 335.777,35 (résultat comptable);

Considérant que les droits constatés s'élèvent à 9.342.259,99 € et les engagements de dépenses à - (moins) 9.063.733,76 € et les imputations à 8.988.482,64 €;

Considérant que le compte budgétaire extraordinaire se clôture en mali de 75.570,80 € (résultat budgétaire) et en boni de 576.282,25 € (résultat comptable);

Considérant que les droits constatés s'élèvent à 949.837,24 € et les engagement de dépenses à - (moins) 1.025.408,04 € et les imputations à 373.554,09 €

Considérant qu'à la clôture du compte 2019, les fonds de réserves sont les suivants :

- Provisions : 0,00 €;
- Réserves ordinaires : 746.539,30 €;
- Réserves extraordinaires : 246.993,64 €;

Considérant qu'en comptabilité générale, le compte de résultats 2019 présente mali d'exercice de 20.632,20 €;

Considérant que les crédits reportés, au service ordinaire, s'élèvent à 75.251,12 € et pour le service extraordinaire à 651.853,05 €;

Où le rapport de Monsieur Claude GREGOIRE, Chef de Corps :

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

D'approuver les comptes annuels 2019 aux montants suivants :

- Compte budgétaire ordinaire - boni budgétaire : 278.526,23 €;
- Boni comptable : 335.777,35 €;
- Droits constatés : 9.342.259,99 €;
- Engagements de dépenses : - 9.063.733,76 €;
- Imputations : 8.988.482,64 €
- Provisions : 0,00 €;
- Fonds de réserves ordinaires : 746.539,30 €;
- Fonds de réserves extraordinaires : 246.993,64 €;
- Compte budgétaire extraordinaire : mali budgétaire de 75.570,80 €;
- boni comptable : 576.282,25 €
- Compte de résultats 2019 : mali d'exercice de 20.632,20 €;
- Actifs immobilisés : 1.280.459,22 €;
- Actifs circulants : 2.353.629,93 €;
- Total actif : 3.634.089,15 €;
- Fonds propres : 2.837.781,29 €;
- Provisions : 0,00 €;
- Dettes : 796.307,86€;
- Total passif : 3.634.089,15 €.

Article 2

D'approuver les crédits reportés pour la somme de 75.251,12 € pour le service ordinaire et pour le service extraordinaire pour la somme de 651.853,05 €.

Article 3

De transmettre copie de la présente à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale.

Article 4

Copie de la présente sera transmise, pour approbation, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la Région Wallonne.

Discussion :

- Monsieur Revelard fait remarquer que :
 - 1) les dépenses concernant les heures de nuit et napap ont été surestimées.
 - 2) les primes d'assurance passent de 126000 euros à 99000 euros. Y a-t-il eu une négociation?
 - 3) Pour le loyer, on a budgétisé 30000 euros et on n'a dépensé que 990 euros.
 - 4) Dans le bilan, en ce qui concerne les frais de personnel, on passe de 7198262,19 euros à 7485858,11 euros.

Monsieur Grégoire répond que la zone a eu des napap dans un court délai et qu'il n'y en pas eu autant que prévu. En ce qui concerne les assurances, il n'y a pas eu de renégociation. Il s'agit toujours du même marché. Madame Charles répond qu'en ce qui concerne les loyers, il s'agit d'une erreur d'encodage et que cela rectifié lors de la prochaine modification budgétaire. En ce qui concerne les frais de personnel, Monsieur Grégoire répond qu'il y a eu la création de nouvelles échelles de traitement pour une certaine catégorie du personnel.

- Madame Delporte demande qu'un graphique relatif aux frais du personnel nous soit présenté afin de voir l'évolution.

Madame Charles répond que ce graphique est présenté lors du budget initial mais qu'elle peut le réaliser également pour la présentation du compte.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°2 : Budget 2020 : Modification budgétaire n°1
--

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu la circulaire ZPZ 8 du 18 octobre 2000 relative à la réforme de la police - directives concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices;

Vu l'Arrêté Royal portant le règlement général de la comptabilité du 5 septembre 2001 de la Police Locale;

Considérant que la modification budgétaire n°1, service ordinaire, a pour objet d'adapter des crédits sur base de l'injection du compte 2019;

Attendu qu'au niveau des recettes, l'injection du résultat du compte 2019 permet de diminuer l'utilisation du fonds de réserve ordinaire prévu au budget initial 2020, de constituer un nouveau fonds de réserve extraordinaire pour faire face aux petits investissements, limitant donc l'utilisation des emprunts et de compenser le résultat extraordinaire 2019;

Attendu qu'au niveau des dépenses, plusieurs montants ont été ajoutés pour les exercices antérieurs;

Attendu qu'au niveau des dépenses de personnel, le budget 2020 tenait compte

des diverses arrivées et départs ainsi que d'un index en cours d'année. Aucune modification n'intervient donc dans cette modification budgétaire;

Attendu qu'au niveau des dépenses de dettes, il a été tenu compte du montant d'intérêt complémentaire prévu pour l'acquisition de bâtiments pour le nouvel Hôtel de Police, ce montant étant compensé par l'utilisation du fonds de réserve affecté aux dépenses spécifiques;

Considérant que la modification budgétaire n°1, service extraordinaire, a pour objet d'effectuer des investissements supplémentaires et notamment l'acquisition de bâtiments pour le nouvel Hôtel de Police, un montant complémentaire pour l'achat de véhicules et un montant complémentaire pour les équipements et armements;

Attendu que l'économie réalisée au niveau du service ordinaire permet de financer 95.000 euros de ces investissements ainsi que 75.570,80 euros supplémentaire afin de prendre en charge le mali du compte extraordinaire 2019. Un emprunt complémentaire est quant à lui prévu pour l'acquisition des bâtiments pour 350.000 euros;

Attendu qu'il n'y a aucun impact sur les dotations communales;

Oùï le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Président;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'approuver la modification budgétaire n°1 du budget 2020 du service ordinaire et du service extraordinaire.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale.

Article 3

Copie de la présente sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la Région Wallonne, pour approbation.

Discussion :

- Monsieur Revelard demande pourquoi nous avons budgétisé 350000 euros pour l'achat d'immeuble alors qu'au point 10 du conseil de police, nous n'achetons qu'une maison pour 100000 euros?
Monsieur Grégoire répond que lorsque l'on a réalisé la modification budgétaire, nous ne savions pas encore qu'un des propriétaire des maisons ne serait pas vendeur.

Approbation à l'unanimité.

Sortie de Madame Charles à 18h38.

Objet n°3 : Budget 2020 : Investissement inférieur à 30.000,00 euros

Le Conseil de Police,

Vu l'article 11, 1er alinéa de la loi du 7 décembre 1998;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;
Vu l'arrêté royal Passation marchés publics du 18 avril 2017;
Vu l'arrêté royal Exécution marchés publics du 14 janvier 2013;
Vu le budget 2020;

Vu les marchés de faibles montants inférieurs à 30.000,00 euros HTVA;

Considérant qu'il est régulièrement inscrit au budget 2020 nombre de petites allocations relevant du service extraordinaire pour lesquelles il convient de fixer le mode de passation des marchés publics;

Attendu qu'il s'agit d'un marché de faible montant;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir de nouveaux écrans pour les PC;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir 5 PC portables;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir du matériel informatique;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau smartphone;

Attendu qu'il est nécessaire de mettre en place un accès à distance;

Oùï le rapport de Monsieur Claude GREGOIRE, Chef de Corps;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

Des marchés seront passés, sur base de crédits extraordinaires portés au budget, ayant pour objet les fournitures, les services ou les travaux suivants :

Article	Désignation	Estimation TVAC
330/72453	Matériel informatique	1.000,00 euros
330/74253	10 écrans pour PC	1.500,00 euros
330/74253	5 PC portable	5.000,00 euros
330/74253	Mise en place accès à distance	1.500,00 euros
330/74253	Smartphone	370,00 euros

Article 2

Les marchés dont il est question à l'article 1er, pour un montant estimatif ne dépassant pas 30.000,00 euros HTVA, soit 36.300,00 euros TVAC seront passés sur simple facture acceptée.

Article 3

Vu l'arrêté royal Exécution marchés publics du 14 janvier 2013.

Article 4

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale ainsi qu'au service logistique.

Article 5

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur pour information, et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Discussion :

- Madame Delporte demande pourquoi le point relatif à la rénovation de la toiture de la proximité prévu dans le point à l'ordre du jour du 20 mars, n'est plus repris dans ce conseil de police.

Madame Sacré répond qu'il y a eu une confusion entre le devis et la facture et qu'in fine, il restait assez de budget 2018 afin d'apurer la facture finale de la rénovation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°4 : Budget 2020 : Approbation du cahier des charges

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Attendu que la zone de police doit relancer un marché pour la téléphonie et la fourniture d'internet;

Attendu qu'un cahier spécial des charges pour une procédure négociée sans publication préalable pour une solution de téléphonie basée sur les standards VOIP et les principes de la communication unifiée a été établi;

Attendu que ce marché aura une durée de 48 mois;

Attendu que pour ce marché, un crédit global de 41.000,00 euros/année sera prévu à l'article 330/12311 du budget 2020 au budget 2024;

Attendu que pour ce marché, un crédit global de 2.000,00 euros/année sera prévu à l'article 330/12313 du budget 2020 au budget 2024;

Oui le rapport de Monsieur C. GREGOIRE, Chef de Corps;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

D'approuver le cahier des charges pour une procédure négociée sans publication préalable pour une solution de téléphonie basée sur les standards VOIP et les principes de la communication unifiée .

Article 2

D'imputer la dépense résultant de cette fourniture sur l'article 330/12311 du budget 2020 au budget 2024 pour la somme de 41.000,00 euros chaque année.

Article 3

D'imputer la dépense résultant de cette fourniture sur l'article 330/12313 du budget 2020 au budget 2024 pour la somme de 2.000,00 euros chaque année.

Article 4

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur pour information, et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°5 : IDEFIN : Ratification

LE CONSEIL DE POLICE

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz;

Vu le contexte de la libéralisation des marchés wallons de l'électricité et du gaz;

Vu le Code de démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment l'article 47;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à l'organisation du marché régionale de l'électricité;

Vu la délibération du Conseil de Police du 5 mars 2007 relative à la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz en Région Wallonne : regroupement des achats d'électricité et de gaz via l'intercommunale IDEFIN;

Vu la délibération du Conseil de Police du 9 juin 2008 relative au renouvellement de la participation de la zone de police au second marché de fourniture d'électricité et de gaz;

Vu la délibération du Conseil de Police du 15 mars 2010 relative au renouvellement de la participation de la zone de police au troisième marché de fourniture d'électricité et de gaz;

Vu la délibération du Conseil de Police du 5 mars 2012 relative au renouvellement de la participation de la zone de police au quatrième marché de fourniture d'électricité et de gaz;

Vu la délibération du Collège de Police du 16 décembre 2014 relative au renouvellement de la participation de la zone de police au cinquième marché de fourniture d'électricité et de gaz;

Vu la délibération du Conseil de Police du 3 mars 2015 relative à la ratification de la décision du Collège de Police du 16 décembre 2014 concernant le renouvellement de la participation de la zone de police au cinquième marché de fourniture d'électricité et de gaz;

Vu la délibération du Conseil de Police du 14 septembre 2017 relative au renouvellement de la participation de la zone de police au sixième marché de fourniture d'électricité et de gaz;

Vu la délibération du Collège de Police du 3 avril 2020 relative au renouvellement de la participation de la zone de police au septième marché d'électricité et de gaz;

Attendu que la décision du Collège de Police du 3 avril 2020 doit être ratifiée au Conseil de Police;

Oui le rapport de Monsieur J.-Ch LUPERTO Président;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

De ratifier la décision prise par le Collège de Police en date du 3 avril 2020 de participer au septième marché d'électricité et de gaz.

Article 2

De charger le Collège de Police de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Copie de la présente sera transmise, pour information, à Madame Anne-Sophie CHARLES - Comptable Spéciale.

Article 5

Copie de la présente sera transmise au service Logistique de la zone de police pour disposition.

Article 6

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°6 : Convention d'adhésion à la centrale d'achat du Forem

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu que le Forem va lancer un marché public portant les références DMP2000242 relatif à la maintenance de la solution Fortinet existante, l'acquisition de matériels et logiciels du catalogue Fortinet, le recours au support sur site (share support), ainsi que les services de consultance y afférents, sous forme de centrale d'achat au profit d'autres adjudicateurs bénéficiaires;

Attendu que le mécanisme de la Centrale de Marchés comporte plusieurs avantages parmi lesquels :

- Le marché est conclu en une seule fois, par un service doté de compétences d'analyse et de moyens administratifs idoines;*
- Les produits ou services sont testés une fois, en profondeur;*
- Les « petits » pouvoirs adjudicateurs ne doivent pas concevoir et lancer des procédures pour lesquelles ils ne sont pas nécessairement équipés;*

Attendu qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation et est considéré comme ayant respecté les obligations relatives à la passation des marchés publics, pour autant que la centrale des marchés les ait respectées;

Attendu que cette inscription est intéressante car elle permet de gagner du temps du fait que la Zone de Police est dispensée de l'obligation d'organiser elle-même le marché publics;

Vu marché public DMP2000242 du FOREM relatif à la maintenance de la solution Fortinet existante, l'acquisition de matériels et logiciels du catalogue Fortinet, le recours au support sur site (share support), ainsi que les services de consultance y afférents, sous forme de centrale d'achat au profit d'autres adjudicateurs bénéficiaires;

Considérant qu'il est intéressant d'adhérer à ce marché du fait qu'il s'agit simplement de procéder à la signature d'un acte d'adhésion et que cela ne comporte aucun risque dans la mesure où il n'y a aucune obligation d'achat;

Considérant les avantages de recourir à une centrale des marchés :

- Dispense de la Zone de Police de passer une procédure de marché public;*
- Simplification administrative;*
- Octroi de meilleurs prix vu les quantités commandées;*

Considérant que ce point est inscrit à l'ordre du jour;

Au vu de ce qui précède le Président propose au Conseil de Police de procéder à la signature d'un acte d'adhésion à la centrale d'achat du FOREM du fait que cela ne comporte aucun risque dans la mesure où il n'y a aucune obligation d'achat;

Où il est rapporté de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Président;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'adhérer à la centrale d'achat du FOREM pour le marché public DMP2000242 relatif à la maintenance de la solution Fortinet existante, l'acquisition de matériels et logiciels du catalogue Fortinet, le recours au support sur site (share support), ainsi que les services de consultance y

afférents, sous forme de centrale d'achat au profit d'autres adjudicateurs bénéficiaires.

Article 2

De procéder à la signature d'un acte d'adhésion

Article 3

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale ainsi qu'au service logistique.

Article 4

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur pour information, et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°7 : Mandat du Chef de Corps : Audition par le Conseil de Police?

LE CONSEIL DE POLICE

Vu l'article VII.III.42 du PJPol : « Préalablement à la proposition visée à l'article 48, alinéa 1er, de la loi, le conseil communal ou le conseil de police peut inviter tous les candidats reconnus aptes par la commission de sélection aux fins de venir exposer devant eux leurs candidatures. L'exposé oral visé au premier alinéa peut avoir lieu au plus tôt 10 jours après l'invitation. »;

Attendu que l'exposé se fait durant un laps de temps déterminé par le Conseil et doit être équivalent pour chacun des candidats;

Attendu que le contenu de l'exposé, il y a lieu de ne pas confondre « exposé oral » avec une audition « classique » des candidats dans laquelle ceux-ci devraient se soumettre à une séance de question/réponses avec les conseillers;

Attendu que l'exposé oral peut avoir lieu au plus tôt dix jours après l'invitation;

Attendu que les candidats doivent s'arranger pour venir exposer leurs candidatures à la date qui est fixée par le Conseil de Police;

Attendu que si un candidat ne peut se libérer, le Conseil de Police n'est pas tenu à lui proposer une autre date. Dans ce cas de figure-là, le candidat reste dans la course à la désignation, mais manque une occasion de venir exposer sa candidature devant les conseillers;

Attendu que si tous les candidats aptes sont d'accord et que les conseillers n'ont pas d'objection, le délai de dix jours peut être abrogé;

Oui le rapport de Monsieur J.-Ch LUPERTO Président;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

De ne pas procéder à l'audition des candidats reconnus aptes suite à la commission de sélection pour le mandat de Chef de Corps.

Article 2

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Discussion :

- Madame Delporte demande si le conseil de police recevra un dossier complet. Monsieur Grégoire répond par l'affirmative. Madame Delporte a une totale confiance au jury de la commission de sélection et l'audition n'apporte rien de plus.
- Monsieur Kerbusch ne voit pas l'intérêt de cette audition car le conseil ne pourra pas poser de question.

- Monsieur Delvaux ne voit pas également en quoi l'audition pourrait apporter un plus par rapport au dossier qui sera transmis au conseil.
- Monsieur Maniscalco demande s'il y aurait éventuellement un ex-aequo, le conseil pourrait-il auditionner ces deux candidats et pas les autres. Monsieur Grégoire répond que si le conseil décide d'auditionner les candidats, ce sont tous les candidats qui doivent être entendus.

Approbation à l'unanimité.

<p>Objet n°8.1 : Cadre Opérationnel : Appel à la mobilité 2020-02 et 2020-03 : Inspecteur Principal</p>
--

LE CONSEIL DE POLICE

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel, administratif et logistique de la police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale;

Attendu que l'Inspecteur Principal Thierry CELLIERE - service Interventions - a fait mobilité au 1er janvier 2019 vers la police fédérale et n'a toujours pas été remplacé;

Attendu que l'Inspecteur Principal Jean-Marc NOEL - service Interventions - fera mobilité vers la zone de Jemeppe-sur-Sambre en date du 1er juillet 2020;

Attendu que l'Inspecteur Principal Didier COLLIN - Service Interventions - a effectué un glissement interne vers le service gestion fonctionnelle au 1er mars 2020;

Attendu qu'il faut pallier au remplacement de ces trois Inspecteurs Principaux au service Interventions;

Attendu que pour la vacance d'emploi pour :

> trois cadre moyen pour le service Interventions; sera transmise à la Direction Générale des Ressources Humaines - Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières, rue Fritz Toussaint, 47 à 1050 Bruxelles;

Attendu que la date ultime d'introduction des candidatures sera fixée par la Direction de la Mobilité et Gestion des carrières;

Attendu que la date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit intervenir sera déterminée par la zone;

Attendu que les candidats cadre moyen pour le service

Interventions se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

> Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;

> Le Commissaire Christophe LIEGEOIS, Service Interventions;

> Le Commissaire Olivier MALISOUX, Service Appui;

> Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission de Sélection

> Le Commissaire Divisionnaire Daniel GOUKENS sera le suppléant;

Attendu qu'il convient de faire appel à la mobilité 2020-02 pour le recrutement de trois cadres moyens (Inspecteur Principal) - Service Interventions;

Attendu qu'il convient de faire appel à la mobilité 2020-03 pour le recrutement de trois cadres moyens (Inspecteur Principal) - Service Interventions au cas où il n'y aurait pas de candidat lors de la mobilité 2020-02;

Oui le rapport de Monsieur Claude GREGOIRE, Chef de Corps;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'approuver la procédure d'appel à la mobilité 2020-02 pour le recrutement

- de trois cadres moyens - Service Interventions.

Article 2

D'approuver la procédure d'appel à la mobilité 2020-03 pour le recrutement

- de trois cadres moyens - Service Interventions;
- au cas où il n'y aurait pas de candidat lors de l'appel à la mobilité 2020-02.

Article 3

D'approuver la Commission de Sélection pour le cadre moyen - Service Interventions :

- Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;
- Le Commissaire Olivier MALISOUX, Service Appui;
- Le Commissaire Christophe LIEGEOIS, Service Interventions;
- Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission de Sélection;
- Le Commissaire Divisionnaire Daniel GOUKENS sera le suppléant.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Sophie PISART - DRH ainsi qu'à la Police Fédérale - Service DGP/Mobilité.

Article 4

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°8.2 : Cadre Opérationnel : Appel à la mobilité 2020-02 et 2020-03 : Inspecteur

LE CONSEIL DE POLICE

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel, administratif et logistique de la police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale;

Attendu que l'Inspecteur Miguel CHARLIER - service Trafic- a fait mobilité à la police fédérale le 1er mai 2019;

Attendu que l'Inspecteur François CHAUVIN - service Interventions - est au cours d'Inspecteur Principal et qu'il ne reviendra pas à la zone de police;

Attendu qu'il faut pallier au remplacement de cet Inspecteur au service Trafic;

Attendu qu'il faut pallier au remplacement de cet Inspecteur au service Intervention;

Attendu que pour la vacance d'emploi pour :

➤ un cadre de base pour le service Trafic;

➤ un cadre de base pour le service Interventions;

sera transmise à la Direction Générale des Ressources Humaines - Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières, rue Fritz Toussaint, 47 à 1050 Bruxelles;

Attendu que la date ultime d'introduction des candidatures sera fixée par la Direction de la Mobilité et Gestion des carrières;

Attendu que la date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit intervenir sera déterminée par la zone;

Attendu que les candidats cadre de base pour le service Trafic se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

➤ Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;

➤ Le Commissaire Christophe LIEGEOIS, Service Interventions;

➤ L'Inspecteur Principal Denis HUBERT, Service Trafic;

➤ Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission de Sélection

➤ Le Commissaire Olivier MALISOUX et l'Inspecteur Pascal FICHEROULLE seront les suppléants;

Attendu que les candidats cadre de base pour le service Interventions se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

➤ Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;

➤ Le Commissaire Christophe LIEGEOIS, Service Interventions;

➤ Le Commissaire Olivier MALISOUX, Service Appui;

➤ Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission de Sélection

➤ Le Commissaire Divisionnaire Daniel GOUKENS sera le suppléant;

Attendu qu'il convient de faire appel à la mobilité 2020-02 pour le recrutement d'un cadre de base (inspecteur de police) - Service Trafic et un cadre de base (inspecteur de police) - Service Interventions;

Attendu qu'il convient de faire appel à la mobilité 2020-03 pour le recrutement d'un cadre de base (inspecteur de police) - Service Trafic et un cadre de base (inspecteur de police) - Service Interventions au cas où il n'y aurait aucun candidat lors de l'appel à la mobilité 2020-02;

Attendu qu'une réserve de recrutement sera effectuée pour chaque appel à la mobilité;

Où le rapport de Monsieur Claude GREGOIRE, Chef de Corps;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'approuver la procédure d'appel à la mobilité 2020-02 pour le recrutement

➤ d'un cadre de base - Service Trafic;

➤ d'un cadre de base - Service Interventions.

Article 2

D'approuver la procédure d'appel à la mobilité 2020-03 pour le recrutement

➤ d'un cadre de base - Service Trafic;

➤ d'un cadre de base - Service Interventions;

au cas où il n'y aurait aucun candidat lors de l'appel à la mobilité 2020-02.

Article 3

D'approuver la Commission de Sélection pour le cadre de base - Service Trafic :

- Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;
- Le Commissaire Christophe LIEGEOIS, Service Interventions;
- L'Inspecteur Principal Denis HUBERT, Service Trafic;
- Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission de Sélection
- Le Commissaire Olivier MALISOUX et l'Inspecteur Pascal FICHEROULLE seront les suppléants.

Article 4

D'approuver la Commission de Sélection pour le cadre de base - Service Interventions :

- Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;
- Le Commissaire Christophe LIEGEOIS, Service Interventions;
- Le Commissaire Olivier MALISOUX, Service Appui;
- Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission de Sélection
- Le Commissaire Divisionnaire Daniel GOUKENS sera le suppléant;

Article 5

Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Sophie PISART - DRH ainsi qu'à la Police Fédérale - Service DGP/Mobilité.

Article 6

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°9. : Calog : Recrutement externe

LE CONSEIL DE POLICE

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel, administratif et logistique de la police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale;

Vu la délibération du Conseil de Police du 18 décembre 2019 approuvant la procédure d'appel à la Défense pour un militaire niveau C et à défaut de candidat auprès de la défense de faire appel à la mobilité 2020-01 pour le recrutement d'un calog niveau C;

Attendu que Monsieur Eddy MALTER - service Logistique - fera mobilité vers la zone de police de Charleroi le 1er août 2020;

Attendu que Monsieur MALTER s'occupe de la logistique et est conseiller en prévention niveau II;

Attendu que la zone de police n'a eu aucun candidat à la Défense;

Attendu que la zone de police n'a eu aucun candidat via l'appel à la mobilité 2020-

01;

Attendu qu'il faut pallier au remplacement de Monsieur Malter;
Attendu que la zone de police peut lors d'une mobilité infructueuse, recourir à un recrutement externe;

Oui le rapport de Monsieur Claude GREGOIRE, Chef de Corps;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

De faire appel à un recrutement externe pour assistant administratif pour le service Logistique.

Article 2

D'approuver la Commission de Sélection pour le Calog niveau C :

- *Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;*
- *Madame Sophie PISART, Directrice des Ressources Humaines et de la Logistique;*
- *Monsieur Eddy MALTER, Service Logistique*
- *Madame Nathalie SACRE, Secrétaire de la Commission de Sélection*

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Sophie PISART - DRHL.

Article 4

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°10. : Nouvel Hôtel de Police : Achat d'une maison

LE CONSEIL DE POLICE

Vu l'approbation de la réflexion sur un éventuel nouveau commissariat par le Conseil de Police en séance du 26 avril 2016;

Vu le rapport rendu par l'intercommunale IGRETEC en mars 2017;

Vu l'analyse effectuée par Monsieur Claude GREGOIRE en date du 16 mai 2017;

Vu la délibération du Collège de Police du 23 mai 2017 relative au commanditaire de l'étude IGRETEC;

Vu la délibération du Collège de Police du 26 septembre 2017 relative à l'intégration dans l'étude de faisabilité de deux terrains situés rue Saint-Pierre et rue de la Vacherie;

Vu le complément d'enquête demandé auprès de IGRETEC afin de mettre un terrain en évidence;

Vu que le choix s'est porté sur le terrain rue de la Vacherie;

Attendu que ce terrain appartient au Port Autonome de Namur;

Vu le contrat de concession envoyé par le Port Autonome de Namur;

Vu la délibération du Conseil de Police du 7 février 2019 approuvant la convention liant la zone de police au Port Autonome de Namur;

Vu la délibération du Conseil et du Collège de Police du 7 février 2019 sollicitant de l'Administration Communale de Sambreville pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le nouvel hôtel de police;

Vu la lettre du 21 février 2019 de l'Administration Communale de Sambreville adressée au BEP dans laquelle elle demande au BEP d'effectuer une assistance à maîtrise d'ouvrage;

Vu la réponse du BEP en date du 19 avril 2019 dans laquelle le BEP peut proposer directement son assistance à notre zone de police;

Considérant l'article 30 §2 de la loi du 17 juin 2016 qui instaure un cas particulier du

contrôle dit in-house collatéral;

Vu la délibération du Conseil de Police du 24 mai 2019 approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le BEP;

Attendu le mail du 15 avril 2019 de Monsieur Geiser Stéphane résidant rue Cimetière des Français n°78 qui nous a été transmis par le directeur du Port Autonome de Namur;

Attendu que la maison de Monsieur Geiser se situe devant le terrain où le nouvel Hôtel de Police doit être construit;

Attendu que lors du Collège de Police du 26 avril 2019, le Chef de Corps doit prendre contact avec les deux propriétaires des 2 maisons se trouvant devant le terrain du nouvel Hôtel de Police;

Attendu que Monsieur Claude GREGOIRE a envoyé une lettre en date du 21 mai 2019 au SPW - Comité d'acquisition pour les deux maisons situées rue de la Vacherie;

Attendu que l'acquisition de ces deux maisons permettrait à la zone de police d'avoir un accès direct à la rue Cimetière des Français et éviterait ainsi d'utiliser la servitude commune avec la société SOBEMO;

Vu la lettre du SPW - Comité d'acquisition datée du 23 octobre 2019 proposant l'estimation de :

- la maison n°74 pour la somme de 170.000,00 euros pour une procédure à l'amiable ou la somme de 204.000,00 euros en cas d'expropriation
- la maison n°78 pour la somme de 100.000,00 euros pour une procédure à l'amiable ou la somme de 120.000,00 euros en cas d'expropriation;

Attendu que le propriétaire de la maison du n°74 a fait appel à Century 21 pour effectuer une estimation de sa maison et que celle-ci s'élève à 250.000,00 euros;

Vu la délibération du Collège de Police du 19 février 2020 proposant à la somme de 215.000,00 euros au propriétaire de la maison du n°74;

Vu la délibération du Collège de Police du 5 mars 2020 proposant la somme de 230.000,00 euros au propriétaire de la maison de la rue Cimetière des Français n°74;

Attendu que le propriétaire de la maison du n°74 a refusé l'offre de 230.000,00 euros;

Attendu que la zone de police possède un compromis de vente du propriétaire de la maison du n°78 pour la somme de 100.000,00 euros;

Attendu la note du CDP Grégoire du 20 avril 2020 adressée au Collège de Police;

Où le rapport de Monsieur J.-Ch LUPERTO Président;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

De mandater le Comité d'Acquisition afin de procéder à l'achat de la propriété sis rue Cimetière des Français n°78 pour la somme de 100.000,00 euros.

Article 2

Copie de la présente sera transmise, pour information, à Madame Anne-Sophie CHARLES - Comptable Spéciale.

Article 3

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Discussion :

- Monsieur Revelard demande si le refus de la vente de la maison du n°78 ne retardera pas le projet. Monsieur Grégoire répond par la négative car la zone de police n'a pas pris l'option de l'expropriation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°11. : Nouvel Hôtel de Police : Approbation du cahier des charges

LE CONSEIL DE POLICE

Vu la délibération du Conseil et du Collège de Police du 7 février 2019 sollicitant de l'Administration Communale de Sambreville pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le nouvel hôtel de police;

Vu la lettre du 21 février 2019 de l'Administration Communale de Sambreville adressée au BEP dans laquelle elle demande au BEP d'effectuer une assistance à maîtrise d'ouvrage;

Vu la réponse du BEP en date du 19 avril 2019 dans laquelle le BEP peut proposer directement son assistance à notre zone de police;

Considérant l'article 30 §2 de la loi du 17 juin 2016 qui instaure un cas particulier du contrôle dit in-house collatéral;

Vu la délibération du Conseil de Police du 24 mai 2019 approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le BEP;

Attendu que le BEP a rédigé un cahier des charges de travaux portant sur la conception et réalisation d'un hôtel de police;

Attendu que ce cahier des charges sera publié sur eprocurement;

Attendu que les offres seront attendues pour le 1er octobre 2020;

Où le rapport de Monsieur J.-Ch LUPERTO Président;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

D'approuver le cahier des charges de travaux ayant pour objet la conception et la réalisation d'un hôtel de police.

Article 2

De charger le BEP d'étudier toutes les offres reçues et de venir les exposer au Conseil de Police.

Article 3

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Discussion :

- Monsieur Revelard demande quid du planning. Monsieur Grégoire répond que les offres seront rentrées pour le 1er octobre 2020. Les analyses des offres seront effectuées par le BEP sur base des différents critères d'attribution (environ 2 mois). Le BEP viendra présenter les offres au Conseil de Police (fin décembre). Il faudra demander le permis de bâtir (4 mois) et les travaux commenceront vers juillet 2021. Le bâtiment devrait être terminé pour fin 2022.*
- Madame Delporte souligne le travail effectué dans le cahier des charges et notamment la pose de borne de rechargement, les emplacements PMR, les emplacements pour les vélos, les espaces arborés, l'installation d'une citerne à eau, le fait de favoriser l'éclairage naturel, l'accessibilité, la qualité acoustique.*

Approbation à l'unanimité.

Sortie de Monsieur Dumont à 19h03.

Objet n°12. : Approbation du procès-verbal du 19 février 2020

Approbation à l'unanimité.

Fin de la séance publique à 19h20.

La Secrétaire de Zone,



Nathalie SACRE.

Le Président,



Jean-Charles LUPERTO.